

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU MERCREDI 09 SEPTEMBRE 2026 A 18H30**

Date de la convocation : 03 septembre 2026

Présents :

Jean-Marie REY, Maire

Fabrice LOISEAU, Marie-Dominique DUBOIS DENEL, Xavier DUPORT, adjoints

Jean-Pierre THOMAS, Gilles DELASSUS, Catherine REBATEL, Margot MERLE, Mikhaël VON BRASCH, Julien PHILIP, Constance DE ROHAN WILLNER formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

Muriel PAYAN à Marie-Dominique DUBOIS DENEL

Myriam BERAUD à Xavier DUPORT

France-Marie JOSSERAND à Fabrice LOISEAU

Violaine PIQUET-GAUTHIER à Julien PHILIP

Secrétaire de séance : Mikhaël VON BRASCH

La séance est ouverte à 18H30 sous la présidence de Jean-Marie REY, Maire.

- Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du Conseil Municipal ; le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.
- Le secrétaire de séance est nommé et le procès-verbal du conseil municipal du 22 juillet 2026 est approuvé à l'unanimité.
- Monsieur le Maire introduit la séance par un retour sur la saison d'été et une fréquentation importante. L'alerte sécheresse a conduit la commune à fermer les fontaines non équipées de robinet mais la ressource en eau n'a pas été impactée. Une pensée toute particulière est adressée à la commune de Vallouise-Pelvoux qui a connu un épisode important de crues torrentielles ; la commune du Monétier-les-Bains a également été touchée mais dans une bien moindre mesure.
- Monsieur le Maire donne lecture des actes qu'il a pris en vertu de la délégation que lui a donnée le Conseil Municipal par délibération n°032/2026 du 20 mars 2026 depuis le 22 juillet 2026.

ORDRE DU JOUR :

I – AFFAIRES ADMINISTRATIVES

1. Prise en charge des frais d'hébergement pour des intervenants extérieurs
2. Pass saison « jeunes » domaine skiable : création d'une entente inter-communale
3. Col du Lautaret : convention d'autorisation d'occupation du domaine public et de gestion des locaux situés dans le bâtiment « vigie »

II – AFFAIRES FINANCIERES

4. Budget de la commune : décision modificative n°4
5. Budget de l'eau : décision modificative n°2
6. Budget des Grands Bains : décision modificative n°4
7. Aménagement des rues des Guibertes : souscription d'un emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations
8. Aménagement des rues des Guibertes : souscription d'un emprunt auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole

III – AFFAIRES LIÉES A L'URBANISME

9. Achat des parcelles appartenant à la Société des villages de vacances
10. Achat d'une partie de la parcelle AB 223
11. Echange d'une partie des parcelles cadastrées AM 77 AM 79 et AM 80
12. Parcelles F982/1068/1099 : promesse unilatérale d'échange avec la SAFER

13. SCCV Route des Bains : convention d'aménagement touristique au titre de l'exploitation d'une résidence de tourisme

14. Territoire d'énergie : convention de servitudes parcelle AH 235

I – AFFAIRES ADMINISTRATIVES

1/PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'HEBERGEMENT POUR DES INTERVENANTS EXTERIEURS

Dans le cadre de ses missions courantes la collectivité peut être amenée à héberger des personnes extérieures à la collectivité. Cela peut être le cas pour des prestataires d'animation, des formateurs ou encore des candidats convoqués à un entretien professionnel.

Dans la plupart des cas les frais d'hébergement sont compris dans la prestation commandée mais si cela n'est pas le cas il convient de définir les règles de prise en charge de ces frais selon la proposition suivante :

Budget	Intervenant	Nature de la prestation prise en charge	Montant de la prise en charge
Budget communal	-Prestataire d'animation -Formateur -Candidat à un entretien -Tout collaborateur occasionnel	Frais d'hébergement	90€/nuît/personne
Budget des Grands Bains	-Prestataire d'animation -Formateur -Candidat à un entretien -Tout collaborateur occasionnel	Frais d'hébergement	Enveloppe annuelle de 3 000€

Approuvé à l'unanimité

2/PASS SAISON « JEUNES » DOMAINE SKIABLE : CREATION D'UNE ENTENTE INTERCOMMUNALE

Suite à la suppression de tous les tarifs spéciaux d'accès au domaine skiable en 2023, les communes du domaine skiable de Serre Chevalier s'étaient mises d'accord pour créer une entente, capable d'acheter en groupe un nombre important de forfaits saisons « jeunes 6-20 ans » et bénéficier ainsi d'un tarif remisé, permettant à nos jeunes de continuer à accéder facilement au domaine skiable.

Concrètement, la commune de Briançon centralise les commandes de forfait et passe commande auprès de SCV Domaine Skiable à un tarif remisé, variable en fonction du nombre de forfaits. Ce prix était jusqu'à présent de 314€ TTC au-delà de 1900 forfaits commandés et ne devrait pas évoluer.

Les forfaits sont ensuite distribués gratuitement par la commune du Monétier, ce qui a représenté sur les 3 dernières années la somme de 149 464€.

La première convention étant arrivée à terme, il est proposé de reconduire le dispositif pour 3 années supplémentaires selon le projet de convention dont vous avez pu prendre connaissance en amont de la séance.

Approuvé à l'unanimité

Julien PHILIP demande s'il peut avoir connaissance de la liste des bénéficiaires.

Monsieur le Maire lui précise qu'il peut la consulter en mairie.

3/COL DU LAUTARET : CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DE GESTION DES LOCAUX DU BATIMENT VIGIE

Par délibération n°063/2024 du 5 juin 2024 la commune du Monétier-les-Bains a adopté la convention cadre de partenariat pour l'aménagement du col du Lautaret. Cette convention prévoit notamment le retour aux communes des équipements construits par le département.

Le bâtiment dit « vigie » dont les travaux viennent de s'achever abrite notamment une salle hors-sac, un hall où se situent 3 sanitaires auto-nettoyant et des espaces de rangement et de ménage.

Le conseil départemental souhaite confier l'entretien de cet espace aux communes de Villar d'Arène et du Monétier-les-Bains. Ce bâtiment étant situé sur la commune de Villar d'Arène cette-dernière prendra en charge l'assurance des locaux, les travaux d'entretien courant ainsi que l'abonnement électrique. La commune du Monétier est appelée à participer, à parts égales avec Villar d'Arène, aux charges courantes de nettoyage et d'entretien.

La commune pourra également privatiser les locaux en cas de besoin, notamment si un événement nécessite la mise à l'abri de personnes au niveau du col.

La convention proposée par le département et dont vous avez pu prendre connaissance en amont de la séance est conclue à titre gratuit, pour une durée de 10 ans.

Approuvé à l'unanimité

II – AFFAIRES FINANCIERES

4/BUDGET DE LA COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°4

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des modifications à apporter au budget de la commune.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Ajustement des crédits nécessaires en dépenses pour l'annulation de titres sur exercices antérieurs – article 673 : + 5 000€
- Ces crédits supplémentaires sont compensés par une recette supplémentaire au compte 744-FCTVA pour 5 000€

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Augmentation des crédits en dépenses pour :

- Opération 238-Révision du PLU : +10 000€ à l'article 202
- Opération 243-Maison Stabatio : + 12 000€ à l'article 203 (étude de faisabilité commandée à un architecte)
- Opération 105-Acquisition de terrains : + 85 000€ à l'article 2111 (achat des parcelles du Club Med dont nous débattons plus tard dans la séance)
- Opération 147-Aménagement village : +38 000€ à l'article 212 (solde des marchés de la place de l'église)
- Opération 068-Travaux bâtiments : + 20 000€ à l'article 2135 (changement porte d'entrée consigne à skis, reprise de toiture à pré chabert)
- Opération 173-Rénovation patrimoine communal : + 4 000€ à l'article 2135 (transfert de crédits entre 2 chapitres de l'opération)
- Opération 106-Mobilier/Matériel/Outillage : + 116 000€ à l'article 2188 (achat de 2 lames de déneigement, installation de WC publics au lavoir du Casset)

- Diminution des crédits en dépenses :

- Opération 173-Rénovation patrimoine communal : - 50 000€ à l'article 203
- Opération 231-Déménagement services techniques : - 80 000€ à l'article 231

- Augmentation des crédits en recettes :

- + 70 000€ à l'article 10222-FCTVA
- + 329 281,90€ à l'article 1641-Emprunts à l'opération 249-Rénovation des rues des Guibertès

L'ensemble des mouvements est décrit sur le tableau ci-après :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 744 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	5 000.00 €
INVESTISSEMENT				
R- 10222 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	70 000.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	70 000.00 €
R- 1641-249 : RENOVATION DES RUES DES GUIBERTES	0.00 €	0.00 €	0.00 €	329 281.90 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	329 281.90 €
D-202-238 : REVISION DU PLU	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-203-173 : RENOVATION PATRIMOINE COMMUNAL	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-203-243 : MAISON STABATIO	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	50 000.00 €	22 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2111-105 : ACQUISITION DE TERRAINS	0.00 €	85 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-212-147 : AMENAGEMENT VILLAGE	0.00 €	38 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135-068 : TRAVAUX BATIMENTS DIVERS	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135-173 : RENOVATION PATRIMOINE COMMUNAL	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-106 : MOBILIER MATERIEL OUTILLAGE	0.00 €	116 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	263 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-231-246 : DEMENAGEMENT SERVICES TECHNIQUES	80 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	80 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	130 000.00 €	285 000.00 €	0.00 €	399 281.90 €

Approuvé à l'unanimité

5/BUDGET DE L'EAU : DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire vous informe des modifications à apporter au budget de l'eau, en section d'investissement, afin d'inscrire les crédits relatifs à la souscription d'un emprunt pour les réseaux des rues des Guibertès.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R- 1641-27 : RUE DES GUIBERTES	0.00 €	0.00 €	0.00 €	520 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	520 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	520 000.00 €
Total Général		0.00 €		520 000.00 €

Approuvé à l'unanimité

6/BUDGET DES GRANDS BAINS : DECISION MODIFICATIVE N°4

Monsieur le Maire informe des modifications à apporter au budget des Grands Bains afin d'ajuster les crédits nécessaires en section de fonctionnement :

- + 30 000€ à l'article 6588 pour permettre le remboursement des clients
- Ces crédits supplémentaires sont prélevés sur le compte 6061 (-30 000€)

L'ensemble des mouvements est décrit sur le tableau ci-après :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6061 : Fournitures non stockables (eau, énergie..)	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6588 : Autres charges diverses de gestion courante	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	30 000.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général	30 000.00 €		0.00 €	

Approuvé à l'unanimité

7/AMENAGEMENT DES RUES DES GUIBERTES : SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Les travaux de réfection du réseau d'eau potable aux Guibertès sont éligibles au dispositif « Transformation écologique » mené en partenariat entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Agence de l'Eau.

Pour le financement de cette opération, il est proposé la souscription auprès de la Caisse des dépôts et consignations d'un Contrat de Prêt composé d'une Ligne de Prêt pour un montant total de 520 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Transformation écologique
Montant : 520 000 euros
Durée d'amortissement : 25 ans
Périodicité des échéances : Trimestrielle
Index : Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,50%
Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA
Amortissement : Dédit
Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Typologie Gissler : 1A
Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Approuvé à l'unanimité

8/AMENAGEMENT DES RUES DES GUIBERTES : SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE

Dans le même objectif de financement des travaux des rues des Guibertès, un second emprunt est nécessaire pour la partie revêtement de surface et réseaux secs, sollicité auprès du Crédit Agricole et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 1 029 281,90 euros
 Durée d'amortissement : 15 ans
 Profil d'amortissement : échéances trimestrielles constantes
 Taux fixe : 4,24%
 Echéance : 23 272,06€
 Coût total du crédit : 1 396 323,54€
 Frais de dossier : 0.10 % du montant du prêt

Approuvé à l'unanimité

Gilles DELASSUS demande pourquoi il n'a pas été fait appel à la Caisse des Dépôts et Consignations pour ce second emprunt.

Monsieur le Maire lui répond que la CDC finance des dispositifs particuliers, comme la reprise des réseaux d'eau, mais ne finance pas tout.

III – AFFAIRES LIEES A L'URBANISME

9/ACHAT DES PARCELLES APPARTENANT A LA SOCIETE DES VILLAGES DE VACANCES

Après plusieurs années de tentatives restées infructueuses pour racheter les parcelles appartenant au Club Med, la société a finalement donné suite pour que la commune puisse racheter l'ensemble des parcelles que le Club continuait de détenir mais sans aucune utilité puisque toutes situées en zones naturelles ou agricoles. Il est donc proposé d'acter par délibération le rachat de ces 33 parcelles pour un total de 84 516m², au prix de 1€/m², assorti d'une clause de partage de plus-value en cas de revente de ces parcelles par la commune a un prix supérieur pour une durée de 10 ans.

Approuvé à l'unanimité

Julien PHILIP demande si certaines de ces parcelles sont concernées par des projets portés par la commune et si oui lesquels.

Monsieur le Maire répond que le seul projet dans le secteur est celui de la centrale hydroélectrique porté par EDSB, qui en est encore au stade des études. Certaines parcelles pourront également servir en cas de travaux sur les berges du torrent du Grand Tabuc.

10/ACHAT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AB223

Afin de sécuriser davantage la circulation piétonne dans le centre du village la commune et les consorts BRUN sont tombés d'accord pour l'achat d'une partie de la parcelle AB223 (pour 19m²) qui constitue aujourd'hui le jardin entre l'hôtel du Monétier et le garage des frères BRUN. Cet achat permettra d'élargir le trottoir en contre partie du changement de la clôture du jardin. Cet achat se fait donc en nature contre la réalisation de cette clôture, estimé à 7 752€.

Approuvé à l'unanimité

11/ECHANGE D'UNE PARTIE DES PARCELLES CADASTREES AM77/79/80

Le secteur concerné est celui dit de « La limite », situé à la frontière de la commune de La Salle les Alpes et concerne la première maison en entrant sur le territoire communal, installée sur une butte au-dessus de l'ancien circuit de glace. Il se trouve que cette habitation est construite en partie sur des parcelles communales. La situation de fait perdurant depuis plusieurs dizaines d'années, il a été proposé d'échanger l'assise foncière communale construite contre une partie de la parcelle AM78 appartenant aux propriétaires de la maison, pour une surface équivalente et située directement en bordure de la RD1091.

Approuvé à l'unanimité

12/PARCELLES F982/1068/1099 : PROMESSE UNILATERALE D'ECHANGE AVEC LA SAFER

Dans le cadre de l'aménagement à venir du lotissement agricole au lieu-dit « Tournefol » et afin d'optimiser le tènement foncier mis à disposition de la SAFER, il est proposé d'échanger les parcelles communales F982/1068 et 1099 situées dans le périmètre du lotissement contre une partie des parcelles appartenant à la

SAFER constituant la voie d'accès à l'ouvrage de protection du torrent de St Joseph. Les biens cédés représentent une surface de 855m² d'une valeur de 1700€ et les biens reçus une surface de 1455m² pour une valeur de 3200€. La différence de valeur entre les biens reçus et les biens cédés engendre le paiement d'une soulte d'un montant de 1 500€ à la charge du promettant.

Approuvé à l'unanimité

13/CONVENTION D'AMENAGEMENT TOURISTIQUE AU TITRE DE L'EXPLOITATION D'UNE RESIDENCE DE TOURISME – SSCV ROUTE DES BAINS

Pour la première fois la commune du Monétier-les-Bains s'apprête à adopter sa première convention d'aménagement touristique. Cet outil, créé par la loi montagne de 1985, permet aux collectivités de contrôler les opérations d'aménagement touristique et de s'assurer que le parc d'hébergement marchand reste commercialisé durant un certain temps, évitant ainsi le phénomène des « volets clos » avec des résidences de tourisme partiellement fermées au bout de 9 ans, une fois le premier bail de gestion terminé.

Ainsi, le porteur de projet de la future construction située route des Bains à côté de la Chamoissière a accepté de conventionner avec la commune pour garantir une commercialisation des 41 hébergements sur une durée de 20 ans.

Constance DE ROHAN WILLNER et Julien PHILIP demandent pourquoi ne pas être allé plus loin en demandant au promoteur de prévoir du logement pour les habitants permanents ou les saisonniers. De même, pourquoi ne pas avoir prévu un article pour exiger la vente en bloc des logements ?

Monsieur le Maire répond que les marges de négociation étaient faibles puisque la zone du PLU concernée ne contraind pas le promoteur, qui était libre de construire le type de logement qu'il souhaitait. En l'espèce la commune a demandé une vente en bloc, ce qui a été refusé par le promoteur.

Pour les habitants permanents le Plan Local d'Urbanisme est appelé à être modifié pour exiger du logement permanent sur certaines zones.

Approuvé à l'unanimité (12 voix pour et 3 abstentions : Violaine PIQUET-GAUTHIER, Julien PHILIP, Constance DE ROHAN WILLNER)

14/TERRITOIRE D'ENERGIE : CONVENTION DE SERVITUDES PARCELLE AH235

Dans le cadre du raccordement d'une antenne relais située « touche des ruines », le syndicat territoire d'énergie sollicite le passage des réseaux électriques sur la parcelle communale AH235 sur une longueur de 80 mètres, tel que présenté dans le projet de convention transmis en amont de la séance.

Julien PHILIP demande si une enquête a été diligentée afin de savoir si des problèmes de connexion étaient rencontrés avant de construire une nouvelle antenne.

Monsieur le Maire répond que cette question est traitée par les opérateurs. Celui en question (Bouygues) est venu en mairie avec plusieurs propositions d'implantation et que la commune a fait le choix de ce site en imposant des contraintes, ce qui n'aurait pas été possible si le projet était implanté sur une parcelle privée.

Constance DE ROHAN WILLNER demande si une concertation avec les habitants a eu lieu.

Monsieur le Maire répond que cette concertation n'a pas eu lieu, que ce projet est consultable en mairie et que son implantation s'est faite du mieux possible.

Approuvé à l'unanimité (12 voix pour et 3 abstentions : Violaine PIQUET-GAUTHIER, Julien PHILIP, Constance DE ROHAN WILLNER)

INFORMATIONS DIVERSES/QUESTIONS

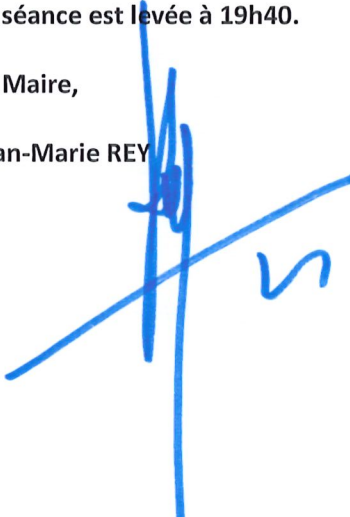
Une habitante des Pellenches demande que le cheminement piétons entre la résidence et le village soit sécurisé par des trottoirs.

Monsieur le Maire répond que cet aménagement a été demandé dans le cadre du projet de « Ligne Olympique Réserve » pour les jeux olympiques de 2030.

La séance est levée à 19h40.

Le Maire,

Jean-Marie REY



Le secrétaire de séance,

Mikhaël VON BRASCH

